

	EXTRAIT DU REGISTRE D DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
---	--

Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Maître Didier MOULY

Séance publique du 31 JANVIER 2022 à 8h30	Date de convocation : 25 JANVIER 2022
--	---------------------------------------

Délibération
N°B2022_04

Membres en exercice :	20
Votants :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : DURAND Viviane

PRESENTS : BELLOTTI-LASCOMBES Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, GOURIY Catherine, HERNANDEZ Joël, JAMMES Michel, MARTIN Henri, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, MOULY Didier, PARRA Eric, RIO Jean-Louis, VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, LAPALU Christian, PY Michel

<p>EXCUSES : JANSANA Jean-Marc (jusqu'à la délibération B2022_04), LAPALU Christian (jusqu'à la délibération B2022_04)</p> <p>EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération B2022_01), BELART Xavier (délibération B2022_01), HERAS Guillaume (délibération B2022_01), PY Michel (délibération B2022_01)</p>	<p>EXCUSES AVEC PROCURATION :</p> <p>PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : HERAS Guillaume (à partir de la délibération B2022_02), JANSANA Jean-Marc (à partir de la délibération B2022_05)</p>
---	---

Nomenclature Etat : Domaines de compétences par thèmes - Environnement

OBJET : CYCLE DE L'EAU - ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) est une association composée de plus de 800 collectivités territoriales et établissements publics locaux ou de sociétés locales.

Ainsi, elle représente et défend les intérêts de ses collectivités membres et à travers elles ceux des usagers-consommateurs, notamment lorsque celles-ci interviennent en leur qualité d'autorité organisatrice du service public du cycle de l'eau.

En effet, la FNCCR assure un suivi législatif des textes débattus au Parlement relatifs au cycle de l'eau ou qui comportent des dispositions dans ce domaine et élabore notamment, en concertation avec ses adhérents, des propositions d'amendement afin de défendre leurs intérêts.

L'association participe également aux institutions et autorités nationales stratégiques pour les collectivités et entretient des contacts très réguliers avec les services de l'Etat, chargés de l'élaboration des textes réglementaires d'application des lois une fois celles-ci adoptées.

La FNCCR intervient donc auprès des pouvoirs publics afin que ses adhérents soient dotés de moyens suffisants à tous les niveaux (humain, financier, juridique, technique...), pour mettre en œuvre sur leur territoire des politiques ambitieuses au plan local, en cohérence avec la stratégie et les objectifs nationaux.

Elle permet à ses adhérents de :

- obtenir des réponses juridiques et techniques précises et personnalisées;
- disposer de modèles de documents techniques ou administratifs ;
- participer à des échanges d'expériences (journées d'études, rencontres techniques, groupes de travail) et mutualiser si besoin des services et des études ;
- bénéficier de tarifs préférentiels (gratuité ou réductions) pour les actions et manifestations organisées par la FNCCR ou en partenariat avec elle (congrès, colloques, formations,...).

La FNCCR est financée exclusivement par le produit des cotisations recouvrées auprès de ses membres, ce qui lui permet de garantir une indépendance totale.

Afin de bénéficier de l'action de la FNCCR, le Grand Narbonne souhaite adhérer à l'association. Le montant de la cotisation annuelle pour le domaine cycle de l'eau s'élève à 4 649 € HT.

A l'unanimité, le Bureau décide :

- De préciser que Monsieur le Président sera le représentant légal du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération à la FNCCR,
- D'approuver l'adhésion à la FNCCR et de prendre acte du montant de la cotisation annuelle de 4 649 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : |PREF|
et de sa publication
le : |AFF|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



**Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

